



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 décembre 2002

Original: français

---

### **Lettre datée du 12 décembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai le regret de porter à votre connaissance les faits graves ci-après qui s'observent sur le territoire de la République démocratique du Congo :

Depuis plus d'un mois, la partie du territoire congolais occupée par le Mouvement de libération du Congo (MLC) est devenue le théâtre des rotations des appareils gros porteurs Antonov de l'Armée régulière de la Jamahiriya arabe libyenne.

Fortement concentrés sur les aéroports de la ville de Gbadolite et de Zongo situées à la frontière de la République démocratique du Congo et de la République centrafricaine, ces mouvements de rotations permettent à l'Armée libyenne de renforcer et d'approvisionner en troupes, en munitions et en armes lourdes et légères, le Mouvement de libération du Congo (MLC), afin de l'aider à relancer la guerre en direction de Beni, de Mbandaka et de Kinshasa.

La République démocratique du Congo estime que la présence militaire libyenne sur son territoire constitue une ingérence très grave dans ses affaires internes.

La République démocratique du Congo ne peut comprendre qu'un État indépendant comme la Jamahiriya arabe libyenne puisse déployer des troupes sur le territoire d'un autre État indépendant et souverain sans l'accord préalable de ce gouvernement.

La République démocratique du Congo voudrait attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les conséquences de l'attitude belliqueuse de la Jamahiriya arabe libyenne et du Mouvement de libération du Congo, attitude qui risque de compromettre les multiples efforts de la communauté internationale à travers le Conseil de sécurité pour le retour à la vie normale en République démocratique du Congo, et ceux des parties congolaises elles-mêmes pour la conclusion de l'accord global et inclusif déjà en gestation à Pretoria.

La République démocratique du Congo rend la Jamahiriya arabe libyenne et le Mouvement de libération du Congo responsables de l'éventuel échec de cet accord et demande au Conseil de sécurité de prendre des mesures qui s'imposent pour



mettre fin à cette ingérence libyenne dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo, notamment :

1. De constater que l'attitude de la Jamahiriya arabe libyenne est une grave violation des buts et principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et de l'Acte constitutif de l'Union africaine;

2. De condamner cette attitude et de rendre la Jamahiriya arabe libyenne et le Mouvement de libération du Congo (MLC) responsables :

a) De l'éventuel échec de l'accord global de Pretoria dont la conclusion est très attendue de toutes les couches de la population congolaise et de la communauté internationale toute entière;

b) Des conséquences qui découleraient de cet échec, sur la population congolaise et sur tous les peuples de la région des Grands Lacs.

3. D'exiger de la Jamahiriya arabe libyenne le retrait immédiat de ses troupes du territoire de la République démocratique du Congo et la cessation de son assistance militaire au Mouvement de libération du Congo (MLC).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire circuler la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,  
Premier Conseiller  
(Signé) Nduku **Booto**